

08
La Maison-Dieu, 1992, 1992, 79-119

Aimé Georges MARTIMORT.

LA RÉFORME LITURGIQUE INCOMPRISE

L'ORDO MISSAE FACE AUX CONTROVERSESES ET AUX DISSIDENCES

QUATRE ans après le Motu proprio *Ecclesia Dei Afflicta* (2 juillet 1988) et les divers problèmes posés par sa mise en œuvre, il me semble qu'il est utile de refaire, à la lumière des tristes événements de 1988 et des mesures qu'ils ont entraînées, l'historique des controverses et des dissidences auxquelles a été affrontée la réforme liturgique demandée par le II^e Concile du Vatican et réalisée par le *Consilium* (1964-1970) puis, à partir de 1970, par la Congrégation du culte divin sous ses diverses dénominations.

Abréviations : AAS = *Acta apostolicae Sedis*.

La défense du latin et du répertoire musical

On sait à quel point furent vifs les plaidoyers en faveur du latin dans le débat conciliaire de l'automne 1962¹ ; cependant, le texte qui reconnaissait une place à la langue vernaculaire dans la liturgie (l'actuel n° 36 de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*), proposé au nom de la Commission par Mgr Charles-Justin Calewaert, fut voté par plus de deux mille Pères à la Congrégation générale du 5 décembre 1962² ; le chapitre *De musica sacra*, qui ne donna lieu qu'à des précisions complémentaires, fut voté, sur proposition du rapporteur, Mgr Cesario d'Amato, abbé de Saint-Paul hors les murs, à la session de 1963, toujours presque à l'unanimité des votants.

En fait, cette unanimité n'éteignit pas les disputes passionnées qui duraient depuis déjà de longues années : la revendication de la langue moderne était apparue liée à la découverte de la dimension pastorale qu'exigeait le mouvement liturgique, surtout depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : revendication exprimée dans les congrès et les revues, mais ressentie très profondément surtout

BUGNINI = A. BUGNINI, *La riforma liturgica (1948-1975)*, Roma, Edizioni liturgiche, 1983 (*Bibliotheca Ephemerides liturgicae, Subsidia* 30).

DC = *Documentation Catholique*.

EDIL = R. KACZYNSKI, *Enchiridion documentorum instaurationis liturgicae*, t. I, Torino, 1976 ; t. II, Roma, Edizioni liturgiche, 1988. — Les chiffres renvoient aux numéros marginaux.

OLIVI = M. OLIVI, *L'integralismo francese e la riforma liturgica del Concilio Vaticano II*, dans *Ephemerides liturgicae* 106, 1992, p. 38-67; 117-152.

1. *Acta synodalia...*, vol. I, pars 1, p. 304-664 ; pars 2, presque entièrement, soit 784 p., Typogr. Vaticane, 1970, in-4°. — Résumé complet et objectif : G. CAPRILE, *Il Concilio Vaticano II*, vol. 2, Roma, Civiltà cattolica, 1968.

2. *Acta synodalia...*, vol. I, pars 2, p. 319-320 : *Emendatio* 4, 2033 *Placet*; *Emendatio* 5, 2011 *Placet*; *Emendatio* 6, 2016 *Placet*; *Emendatio* 7, 2044 *Placet*. Le nombre de votants a oscillé entre 2082 et 2072.

dans les pays où la vie chrétienne ne trouvait à se nourrir que dans la célébration du culte.

Mais par ailleurs, le latin semblait à beaucoup être étroitement lié aux textes de la liturgie et garantir l'unité de l'Église. Et ce sont surtout les musiciens qui virent le double danger qui menaçait le répertoire traditionnel du chant grégorien, de la polyphonie palestrinienne et de la musique classique : d'une part, ce répertoire était lié à la langue latine ; d'autre part, le rôle de l'orgue et de la *schola* serait grandement restreint si l'on mettait en pratique cette « participation active et consciente » du peuple fidèle à la liturgie, mot d'ordre essentiel du mouvement liturgique, à la suite surtout de la Constitution *Divini cultus* de Pie XI (20 décembre 1928).

D'où les plaidoyers véhéments en faveur du latin, souvent teintés d'amertume, et la défense farouche du répertoire exprimés dans les Congrès internationaux de musique sacrée de Vienne (1954), de Paris (1957). Mgr I. Anglès, président de l'Institut pontifical de musique sacrée de Rome, était l'un des plus actifs : on obtint même du pape Jean XXIII, à quelques mois du Concile, en février 1962, la signature solennelle de la Constitution apostolique *Veterum sapientia*³.

Mais après la promulgation, le 3 décembre 1963, de la Constitution conciliaire sur la liturgie, il apparaissait évident que les discours de congrès et les articles de revues n'avaient guère eu d'efficacité. Le 19 décembre 1964 fut fondée à Paris l'Association *Una voce* en vue de promouvoir l'application restrictive des décisions du Concile. Son but officiel était « *la sauvegarde, selon la Constitution Sacrosanctum Concilium, de la langue latine et du chant grégorien dans la liturgie catholique* ». Dans d'autres pays se constituèrent de semblables mouvements ; en 1967, ils se groupèrent en une Fédération internationale

3. Sur ce document, vite oublié d'ailleurs : H. SCHMIDT, *La Constitution de la sainte liturgie. Texte, Genèse et Commentaire*, Bruxelles, Lumen vitae, 1966, p. 72-73 ; G. CAPRILE, *op. cit.*, vol. I, partie 2, Roma, Civiltà cattolica, 1966, p. 276 et 326 ; et surtout BUGNINI, p. 34-36 ; OLIVI, p. 43.

dont le siège était à Zurich, présidée par Éric de Saventhen⁴. En général, ces diverses associations étaient patronnées par des laïcs, membres d'académies ou, parfois, appartenant à des milieux de vieille noblesse. Ils n'obtinrent pas grand succès auprès du Saint-Siège, puisque le pape Paul VI élargit progressivement les facultés prévues par le Concile, au point d'admettre finalement que la liturgie pût être célébrée intégralement en langue moderne.

Malheureusement, on ne tint pas compte suffisamment de l'importante recommandation faite par le Concile dans l'article 54 de *Sacrosanctum Concilium* : « On veillera à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble en langue latine les parties de l'Ordinaire qui leur reviennent », et celle donnée par le *Consilium* en 1967 dans le n° 48 de l'Instruction *Musicam sacram* : « Là où on a introduit l'usage de la langue du pays dans la célébration de la messe, les Ordinaires des lieux jugeront s'il est opportun de maintenir une ou plusieurs messes célébrées en latin, spécialement la messe chantée, dans certaines églises, de ville surtout, où se trouve un assez grand nombre de fidèles de diverses langues »⁵.

Et il faut convenir que l'approche du Concile et de l'immédiat après-Concile donnèrent souvent lieu à des expériences musicales affligeantes, tandis que la grande mutation sociale de cette époque rendait précaire le statut des *scholae* et des organistes⁶. D'où le ton de plus en plus violent et polémique des publications émanant des associations musicales⁷.

La parution de l'*Ordo missae* de 1969 provoquera des remous et des contradictions beaucoup plus graves.

4. BUGNINI, p. 276 ; F. LAFAGE, *Du refus au schisme, le traditionalisme catholique*, Paris, Éd. du Seuil, 1989, p. 56-65 ; OLIVI, p. 124-127.

5. EDIL 780 ; trad. française officielle dans DC 64, 1967, col. 507.

6. Voir par exemple les réactions citées par OLIVI, p. 49-50, note 63 et passim.

7. BUGNINI, p. 280, notes 12-14.

Les premières attaques contre la réforme de l'*Ordo missae* (1965-1970)

Si le *De ordinatione diaconi, presbyteri et episcopi*, première réalisation du *Consilium*, publié le 15 août 1968, fut reçu aussitôt partout avec faveur, il n'en fut pas de même l'année suivante pour l'*Ordo missae*.

En réalité, la controverse sur la réforme de la messe fut jetée dans le public bien avant la publication de l'*Ordo missae*. Le premier projet, préparé par le *Coetus X* du *Consilium*, et qui proposait un remaniement fort discutable du Canon romain, fut présenté aux évêques membres du *Consilium* et expérimenté devant eux, les 20 et 22 octobre 1965, dans la chapelle de l'Institut Santa Maria Bambina avec la participation de deux séminaires qui y assuraient le chant : une telle cérémonie ne pouvait demeurer secrète ; elle fit aussitôt l'objet d'une campagne dans la presse italienne et parvinrent à Paul VI des plaintes qui l'émurent, notamment de la part du P. Louis Bouyer et de Mme Noèle Maurice Denis Boulet⁸. Le remaniement du canon romain fut heureusement abandonné par les experts ; l'ensemble de l'*Ordo missae*, expérimenté et discuté au Synode des évêques de 1967, puis expérimenté à nouveau devant le pape et soigneusement revu par lui plusieurs fois avec divers conseillers, soumis enfin pour avis à tous les chefs de Dicastères romains, parut le 2 mai 1969 (avec la date du 6 avril), précédé de la Constitution apostolique *Missale Romanum* du 3 avril⁹ et d'un document de plus de soixante pages

8. Sur cette première controverse, BUGNINI, p. 158. L'information sur ces expériences a été donnée déjà par l'*Avaenire d'Italia* du 21 octobre 1965, n° 250, page 2 (précision que m'a aimablement fournie le D^r Marcello Olivi). — Je possède le double de la lettre adressée au pape par Mme Boulet.

9. Sur tout le long itinéraire de l'*Ordo missae*, BUGNINI, p. 332-381 ; quelques précisions supplémentaires dans A.-G. MARTIMORT, *Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique*, dans *Pubblicazioni dell'Istituto Paolo VI*, 5 : *Le rôle de G.B. Montini-Paul VI dans la réforme liturgique*, Brescia, 1987, p. 60-68.

intitulé *Institutio generalis Missalis Romani*. Ce dernier était destiné d'abord à remplacer tous les préliminaires du *Missale* de 1920, dont les derniers remaniements dataient de 1965 ; mais, rédigé dans un genre littéraire tout nouveau, il devait permettre d'orienter aussi la catéchèse et la pastorale ¹⁰.

Or, à la différence de l'*Ordo* proprement dit, l'*Institutio* n'avait pas été soumise à l'examen des Congrégations romaines et surtout de la Congrégation de la foi ; le Secrétariat du *Consilium* ne l'avait pas cru nécessaire ¹¹. Omission dommageable : il y eut dans la Curie des critiques, notamment sur l'article 7, dont on craignait qu'il ne tînt pas assez compte de l'enseignement du Concile de Trente : le 25 septembre, les cardinaux Alfredo Ottaviani et Antonio Bacci envoyèrent à Paul VI une lettre, qui accompagnait une brochure, datée du « *Corpus Domini 1969* », intitulée *Breve esame critico del Novus Ordo Missae*, publiée à Rome par la « *Fondazione Lumen Gentium* ». Cette brochure anonyme voyait dans tous les changements apportés à l'*Ordo missae* et dans la présentation de la messe qui se dégage du texte de l'*Institutio*, l'effet d'une mentalité hérétique, niant le caractère sacrificiel de la messe et la vraie nature du sacerdoce ministériel, compromettant l'unité de l'Église :

« E' evidente che il *Novus ordo*, non vuole più rappresentare la fede di Trento ; a questa fede, nondimeno, la coscienza cattolica è vincolata in eterno : il vero cattolico è dunque posto dalla promulgazione del *Novus Ordo*, in una tragica necessità di opzione. »

Or c'est, selon les auteurs, le Missel de saint Pie V qui avait préservé l'unité des catholiques de tout péril dans le culte et des erreurs protestantes ¹². La lettre des

10. Sur l'*Institutio* : C. BRAGA, *Punti qualificanti della « Institutio... »*, dans *Liturgia opera divina e umana* (Miscell. Bugnini), Roma ; Ed. liturgiche, 1983 (*Bibliotheca Ephemerides liturgicae, Subsidia* 26), p. 243-261.

11. BUGNINI, p. 381-382, note 53.

12. L'édition originale était une brochure de 32 pages ; celle dont je possède la photocopie comporte 38 pages, parce qu'elle contient

deux cardinaux assurait que le document qu'ils transmettaient était « *opera di un scelto gruppo di teologi, liturgisti e pastori d'anime* » ; ils concluaient eux aussi que la foi était en jeu, qu'ils avaient « *le devoir de demander avec fidèle confiance au législateur l'abrogation de la loi elle-même* », c'est-à-dire de l'obligation d'adopter le nouveau missel ; la lettre se terminait par une pressante adjuration, qui sera à l'origine de bien des foyers de résistance au nouvel *Ordo* et fera l'objet de tant de requêtes :

« Suppliciamo pero' istantemente la Santità Vostra di non voglierci togliere — in un momento di così dolorose lacerazioni e di sempre maggiori pericoli per la purezza della fede e l'unità della Chiesa, che trovano eco quotidiana e dolente nella voce del Padre comune — la possibilità di continuare a ricorrere alla integrità feconda di quel *Missale Romanum* di san Pio V, dalla Santità Vostra così altamente lodato e dall'intero mondo cattolico così profondamente venerato ed amato. »

La lettre fut connue du public et suscita aussitôt des commentaires de presse ; le *Messaggero* du 30 octobre

le texte de la lettre des deux cardinaux. Bon résumé dans BUGNINI, p. 282-284. — C'est une erreur manifeste d'attribuer ce factum « à douze théologiens réunis sous la présidence de Mgr Lefebvre » en 1971, comme l'affirme la revue *Fideliter*, n° 59, septembre-octobre 1987, p. 14, note 2. En 1983, a paru aux Editions Sainte Jeanne d'Arc de Villegenon, une éd. française sous le titre : *Bref examen critique du Nouvel Ordo Missae, Breve esame critico del « Novus Ordo Missae »* (juin 1969), cardinaux Ottaviani et Bacci, comportant un *Avertissement* de M. L. Guérard Des Lauriers, o.p., selon lequel le *Breve esame* serait l'œuvre de « deux Romaines », Vittoria Cristina Guerrini et Emilia Pediconi : « les deux Romaines... étaient en relation avec de nombreux ecclésiastiques ; quelques-uns, cinq ou six peut-être, répondirent à l'appel ; mais ils n'apportèrent guère qu'une coopération passive aux quelques réunions hebdomadaires ; cependant le groupe dut beaucoup à un liturgiste extrêmement distingué, courageux auteur d'articles critiques qu'il fit paraître dans les journaux romains... » Mgr Lefebvre, paraît-il, les encourageait ; il insista auprès de M. L. Guérard Des Lauriers pour qu'il fût fait une traduction française ; celle-ci fut publiée au Lichtenstein, *Lumen Gentium*, B.P. 34626 Vaduz ; cf. aussi *Itinéraires*, n° 141, mars 1970, p. 219-251.

titrait : *La nuova messa « eretica » e « profanatoria »*¹³. Mais le pamphlet s'appuyait sur des arguments tellement ridicules que l'on supposait que le cardinal Ottaviani, presque aveugle, l'avait approuvé sans le lire¹⁴. La Congrégation du Culte divin se contenta d'abord de publier une brève Déclaration, en date du 18 novembre, destinée à préciser la nature exacte de l'*Institutio* et de rappeler que la doctrine eucharistique avait été longuement exposée et sans équivoque dans la Constitution *Sacrosanctum Concilium*, l'Encyclique *Mysterium fidei* de 1965, l'Instruction *Eucharisticum mysterium* du 25 mai 1967¹⁵. De son côté, le pape Paul VI avait répondu aux critiques dans ses allocutions des audiences générales des 19 et 26 novembre 1969¹⁶ ; et le cardinal Ottaviani écrivit le 17 février 1970 la mise au point suivante :

« Je regrette seulement que l'on ait abusé de mon nom dans un sens que je ne désirais pas, par la publication d'une lettre que j'avais adressée au Saint-Père sans autoriser personne à la publier. Je me suis profondément réjoui à la lecture des Discours du Saint-Père sur les questions du nouvel *Ordo missae*, et surtout de ses précisions doctrinales contenues dans les discours aux Audiences publiques du 19 et du 26 novembre ; après quoi, je crois, personne ne peut plus sincèrement se scandaliser. Pour le reste, il faudra faire une œuvre prudente et intelligente de catéchèse afin d'enlever quelques perplexités légitimes que le texte peut susciter¹⁷. »

13. Mises au point immédiates de Dom Cipriano VAGAGGINI, dans la *Rivista del clero italiano* 50, 1969, p. 688-699, sous le titre : *Il nuovo « Ordo missae » e l'ortodossia*, et surtout du cardinal G. GARRONE, dans une interview à Radio-Vatican le 7 novembre : DC 66, 1969, p. 1093-1094.

14. *Note doctrinale sur le nouvel Ordo missae*, publiée par la *Militia sanctae Mariae*, citée par DC 67, 1970, p. 342.

15. Texte de la *Declaratio* dans *Notitiae* 6, 1969 (nos 11-12), p. 417-418, EDIL 1374 ; trad. fr. dans DC 67, 1970, p. 215-216.

16. *Osservatore Romano* des 20 et 27 novembre ; DC 66, 1969, p. 1055-1056 et 1102-1104.

17. Lettre, citée par DC 67, 1970, p. 343, adressée à Dom Marie-Gérard Lafond pour le remercier de l'envoi de la *Note doctrinale* (ci-dessus, note 14). — Le cardinal Bacci est mort le 20 janvier 1971 ; il ne semble pas avoir rétracté la signature de la Lettre d'envoi du *Breve esame*, pas plus que la Préface qu'il avait donnée en 1967 au

Comme Paul VI avait transmis le *Breve esame* à la Congrégation pour la doctrine de la foi, celle-ci le jugea sévèrement : « *contiene molte affermazioni superficiali, esagerate, inesatte, appassionate e false* »¹⁸. Toutefois, pour mieux couper court aux polémiques, le pape suggéra que la nouvelle édition de l'*Institutio* qui figurerait en tête du *Missale Romanum* à paraître au printemps de 1970, serait précédée d'un *Prooemium* qui soit comme une catéchèse théologique ; en outre l'article 7, si attaqué, fut précisé et complété, ainsi que quelques autres¹⁹.

En fait, la contestation inaugurée par le *Breve esame* et la lettre des deux cardinaux, loin d'être arrêtée par ces mises au point, devint de plus en plus violente et donna lieu à nombre de factums et de manifestations ; ce n'est pas ici le lieu d'en dresser un inventaire²⁰, rappelons seulement les noms de quelques-uns des plus bruyants contestataires français : Louis Coache, Noël Barbara, Georges de Nantes, et les périodiques diffusant le plus habituellement l'argumentaire de l'opposition à l'*Ordo missae* : *Forts dans la foi*, *Itinéraires*, *La Pensée catholique*, *Una voce*²¹. Les États-Unis d'Amérique connurent aussi de semblables campagnes²².

Comme le laissaient entrevoir le *Breve esame* et la Lettre des deux cardinaux, deux attitudes vont se préciser : l'une, qui s'endurcira jusqu'au schisme, refusant toute

livre de Tito CASINI, *La tunica stracciata*, odieuse attaque contre le cardinal Lercaro.

18. Note du cardinal Šeper à la Secrétairerie d'État, 12 novembre 1969, citée par BUGNINI, p. 285.

19. Textes dans *Notitiae* 6, 1970 (n° 54), p. 170-190 et dans EDIL 1381-1395, 1402, 1443, 1450, 1451, 1455, 1471, 1671. — Sur tout ceci, BUGNINI, 390-391 ; P. JOUNEL, *La genèse du préambule*, dans *Célébrer*, *Notes de pastorale liturgique* 206, juin 1990, p. 4-12.

20. Un premier inventaire a été dressé par BUGNINI, p. 285-293 ; il s'arrête évidemment à 1975 ; depuis lors, il faut surtout citer, limité certes à la France, mais très complet jusqu'en 1984, OLIVI, *op. cit.*

21. BUGNINI, p. 286-292 ; OLIVI, p. 54-56 et surtout 117-132.

22. BUGNINI, p. 277 et 286, note 23 ; — *ibid.*, p. 279-281, où il relève aussi divers pamphlets et surtout l'article violent du professeur allemand H. JEDIN, *Storia della Chiesa e crisi della Chiesa*, accueilli par l'*Osservatore Romano* du 13 janvier 1969.

compromission avec la messe « hérétique » de Paul VI ; l'autre, souhaitant seulement que liberté soit laissée à ceux qui le veulent de conserver l'usage du « vénérable missel de saint Pie V », multipliant même les démarches en ce sens auprès des instances romaines.

**L'opposition violente
au Missel de Paul VI
et la première phase de l'affaire Lefebvre
(1969-1976)**

L'une des premières manifestations tapageuses contre la réforme liturgique est, semble-t-il, celle qui eut lieu à Rome même, le 30 novembre 1969, distribuant des tracts et colorant de rouge les plus célèbres fontaines « *come le acque dell'Egitto si trasformarono in sangue* »²³. A Nancy, où un groupe s'était constitué, dès 1969 également, autour d'un prêtre décidé à continuer à célébrer selon l'ancien rite, des incidents se produisirent le 10 mai 1970, allant jusqu'à obliger à se retirer le vicaire général qui était venu expliquer pourquoi il fallait accepter le nouvel *Ordo*²⁴.

L'abbé Coache, que son évêque de Beauvais avait dû écarter du ministère et frapper de suspense²⁵, et qui a diffusé à centaines de milliers d'exemplaires une brochure, *Vade mecum du catholique fidèle face à la destruction concertée de l'Église*²⁶, fait en outre distribuer un tract : *Faut-il assister à la nouvelle messe ?*, où il explique que « *comme elle est nocive, il faut s'en abstenir* », même si on n'a pas la possibilité d'assister à la « vraie messe » pour satisfaire au précepte dominical²⁷. Jean Madiran, dès

23. BUGNINI, p. 287 ; OLIVI, p. 58. — Cf. aussi les manifestations des 28-29 juin 1970 à Rome : BUGNINI, p. 281-285.

24. Communiqué de l'évêché de Nancy dans DC 67, 1970, p. 595 ; cf. OLIVI, p. 57-58.

25. Cf. BUGNINI, p. 277 ; OLIVI, p. 129-131.

26. J'ai la 2^e édition de 1968 et la 5^e de 1975.

27. Tract signé de lui, mais non daté, distribué à la porte de certaines églises ; j'en ai eu moi-même un exemplaire à la porte d'une chapelle de Toulouse. — Voir aussi un autre texte de Coache cité par BUGNINI, p. 277, note 5.

janvier 1970, avait invité lui aussi à ne pas participer aux offices et même à refuser le denier du culte dans les paroisses qui célébraient « *la nouvelle liturgie* »²⁸.

A Paris, se produisent de grands éclats : l'abbé François Ducaud-Bourget célèbre dans la Salle Wagram des messes « traditionnelles », jusqu'à ce que, le 27 février 1977, un commando musclé s'empare de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet et l'y installe comme curé : l'archevêque n'obtiendra jamais la restitution de cette église à son légitime clergé paroissial²⁹. Et bien d'autres incidents du même genre se produisent ailleurs. Ils n'auraient sans doute pu durer et se multiplier s'il n'y avait eu, pour les appuyer, l'affaire Lefebvre.

Mgr Marcel Lefebvre, ancien archevêque de Dakar, ancien délégué apostolique pour l'Afrique francophone, évêque de Tulle pendant quelques mois de 1962, était au moment du Concile, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit³⁰. Il s'y fit remarquer par l'offensive qu'il mena contre le projet de Décret sur la liberté religieuse et surtout pour essayer de faire inscrire la condamnation expresse du communisme dans *Gaudium et spes*, dont il estima, à cause de cela, le vote irrégulier de la part du Concile³¹ ; mais bien qu'il eût fait au sein de la Commission centrale préparatoire de sérieuses

28. *Itinéraires*, n° 139, janvier 1970, p. 28-73.

29. Sur l'affaire de Saint-Nicolas du Chardonnet et ses développements : F. LAFAGE, *Du refus au schisme...* (supra, note 4), p. 94-103 et notes 108-120 ; OLIVI, p. 132-135.

30. F. LAFAGE, *op. cit.*, p. 73-86 ; L. PERRIN, *L'Affaire Lefebvre*, Paris, Cerf, 1989, p. 11-17 ; M. LEFEBVRE, *Mes quarante ans d'épiscopat*, dans *Fideliter*, n° 59, septembre-octobre 1987 (en entier) et n° 60, novembre-décembre 1987, p. 11-20.

31. Sur la liberté religieuse : 23 septembre 1964 (G. CAPRILE, *Il Concilio Vaticano II*, vol. 4, 1966, p. 58) ; 20 septembre 1965 (G. CAPRILE, *op. cit.*, vol. 5, 1969, p. 38) ; le 23 septembre, il n'a pas prononcé une 2^e intervention qu'il avait préparée (G. CAPRILE, *ibid.*, p. 77) ; — sur le « Schema XIII » : 23 octobre 1964 (G. CAPRILE, *op. cit.*, t. 4, p. 265) et surtout l'affaire des 300 signatures (G. CAPRILE, *op. cit.*, t. 5, p. 119-121, 402-411).

critiques contre les liturgistes et le Schéma sur la liturgie³², il a voté la Constitution *Sacrosanctum Concilium* : il l'a reconnu lui-même expressément³³ ; d'ailleurs, au cours du débat sur la liturgie en Congrégation générale, il n'a voulu faire qu'une intervention, qu'il n'a d'ailleurs pas pu prononcer par suite de la clôture des discussions (26 octobre 1962) : elle concernait seulement les pouvoirs attribués en ce domaine aux Conférences épiscopales, qu'il refusait, et les principes de l'adaptation missionnaire, qui l'inquiétaient³⁴. Il a même accueilli volontiers la première Instruction du *Consilium* (*Inter œcumenici*, 26 septembre 1964)³⁵.

Mais les diverses réformes que voulut apporter à sa Congrégation le Chapitre général de 1968 l'amènèrent à donner sa démission de Supérieur le 30 septembre 1968³⁶. Il s'est trouvé donc sans fonction et se voyait même quasi sans domicile³⁷. C'était précisément l'époque de la grande confusion estudiantine qui a gagné les séminaires et y a provoqué un véritable effondrement : quelques élèves du Séminaire français de Santa Chiara se groupèrent autour de Mgr Lefebvre. Celui-ci fut accueilli par Mgr Charrière, évêque de Fribourg en Suisse, qu'il avait rencontré autrefois à Dakar et qui, le 1^{er} novembre 1970, lui donna par décret l'autorisation de fonder pour *six ans ad experimentum* une société de droit diocésain, qui prenait le nom de

32. *Acta et documenta Concilio œcumenico Vaticano II apparando*, ser. 2, vol. 2, pars 3, Typis polyglottis Vaticanis, 1968, p. 98-99, 142, 314, 365, 384-385, 491 ; cf. 393, 1080. — OLIVI, p. 44-46.

33. Interview dans *Trenta giorni*, febbraio 1987, p. 11 : « A noi risulta che Lei voto' a favore del decreto sulla liturgia ». — Lefebvre : « Si', devo ammetterlo, ma non potevo prevedere fino a dove si spingesse la riforma liturgica. »

34. *Acta synodalia...*, vol. 1, pars 1, 1970, p. 633-634 (26 octobre 1962).

35. Cf. Interview de *Trenta giorni*, loc. cit. : « ... E che [Lei] celebrò per alcuni anni la messa secondo il nuovo rito ». — Lefebvre : « Ho celebrato secondo le nuove direttive liturgiche del 1965, mai secondo quelle definitive del 1968, che recano la firma di monsignor Bugnini ».

36. L. PERRIN, *op. cit.*, p. 17 ; M. LEFEBVRE, *Mes quarante ans d'épiscopat*, dans *Fideliter* n° 59, 1987, p. 54-59.

37. *Fideliter*, n° 59, septembre-octobre 1987, p. 58-59 ; n° 60, novembre-décembre 1987, p. 14-15.

Fraternité sacerdotale internationale Saint-Pie-X³⁸ et qui annonçait comme but « *de former des prêtres séculiers destinés à exercer des ministères sacerdotaux dans toutes les régions où ils seront sollicités, sans limites de lieu ni de ministère, pourvu qu'il s'agisse d'œuvres vraiment sacerdotales* ». Ce devait être comme un préséminaire, sorte de noviciat, et un convict, dont les élèves suivraient les cours de l'Université de Fribourg³⁹. En fait, transférant sa Fraternité à Ecône, dans le diocèse de Sion, il en fit un séminaire complet. Le cardinal Wright, préfet de la Congrégation pour le clergé, répondant le 18 février 1971 à une lettre de Mgr Lefebvre, lui adressa, paraît-il, ses félicitations et ses encouragements⁴⁰.

Or, le 10 juin de cette même année 1971, Mgr Lefebvre justifie devant ses séminaristes son refus de la nouvelle messe, dont l'adoption allait être rendue obligatoire par le Siège apostolique⁴¹. Surtout, en février 1974, il publie, sous le titre *Un évêque parle*, les textes de ses interventions devant divers auditoires : c'est une mise en cause non seulement de la messe de Paul VI et des réformes post-conciliaires, mais aussi du Concile (surtout de la Déclaration sur la liberté religieuse) et de Paul VI lui-même⁴². Cette publication a d'abord un résultat sur l'opinion : désormais, l'opposition à la réforme liturgique apparaîtra liée au refus du Concile lui-même et à certaines tendances politiques. Un autre résultat est de provoquer l'intervention du Saint-Siège : le 26 mars, le cardinal Garrone, préfet de la Congrégation pour l'éducation catholique, demande à Mgr Mamie, successeur de Mgr Charrière sur le siège de Fribourg, un rapport sur la Fraternité et le Séminaire d'Ecône ; en juin, Paul VI désigne pour juger ce cas une commission cardinalice qui décide une visite

38. F. LAFAGE, *op. cit.*, p. 87-88 ; *Fideliter*, n° 59, septembre-octobre 1987, p. 60-61.

39. F. LAFAGE, *op. cit.*, p. 88.

40. Cette lettre est mentionnée par F. LAFAGE, *op. cit.*, p. 89.

41. L. PERRIN, *op. cit.*, p. 25. — La *Notificatio* de la Congrégation du culte divin dont il sera question plus loin est du 14 juin 1971.

42. Un second tome de *Un évêque parle* paraîtra en 1986 aux mêmes éditions DMM à Jarzey.

apostolique, confiée à Mgr Descamps et Mgr Onclin, de la Faculté de Louvain : ils se rendent à Ecône et s'acquittent de leur mission les 11-13 novembre⁴³. Mais le 21 de ce mois est lancée par Mgr Lefebvre une déclaration en forme de profession de foi, dont voici l'essentiel en ce qui concerne la liturgie :

« Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néomoderniste et néoprotestante qui s'est manifestée clairement dans le Concile Vatican II et après le Concile dans toutes les réformes qui en sont issues.

... On ne peut modifier profondément la *lex orandi* sans modifier la *lex credendi*. A messe nouvelle correspond catéchisme nouveau, sacerdoce nouveau, séminaires nouveaux...

... C'est pourquoi nous nous en tenons fermement à tout ce qui a été cru et pratiqué dans la foi, les mœurs, le culte, l'enseignement du catéchisme, la formation du prêtre, l'institution de l'Église, par l'Église de toujours et codifié dans les livres parus avant l'influence moderniste du Concile⁴⁴... »

Le 25 avril 1975, Mgr Mamie est admis à retirer à Ecône l'approbation qui avait été donnée par son prédécesseur, Mgr Charrière : les diverses étapes de cette décision, les échanges de lettres qui suivirent entre le pape Paul VI et Mgr Lefebvre n'ont fait que souligner l'opiniâtreté du prélat dans ses refus⁴⁵. Paul VI, au Consistoire du 24 mai 1976, a exprimé son angoisse devant cette attitude⁴⁶.

Car il ne s'agit plus seulement de la messe : c'est toute la réforme liturgique en bloc qui est désormais rejetée. Logique avec lui-même, l'évêque obstiné manifestera bientôt publiquement qu'il considère comme invalide la confir-

43. BUGNINI, p. 292 ; F. LAFAGE, *op. cit.*, p. 90-91 ; L. PERRIN, *op. cit.*, p. 26.

44. Reproduit dans L. PERRIN, *op. cit.*, p. 121-122 ; F. LAFAGE, *op. cit.*, p. 137-138 et, partiellement, en italien, par BUGNINI, p. 292-293.

45. Sur tout cela, L. PERRIN, *op. cit.*, p. 26-27 ; liste des divers documents et décisions dans *Trenta giorni*, febbraio 1987, p. 14-15 ; textes dans DC 72, 1975, p. 544-546, 611-616, 739-741 ; 73, 1976, p. 32-35, 717-719.

46. AAS 68, 1977, p. 374-375 ; EDIL 3478.

mation conférée selon le nouveau rite publié le 22 août 1971⁴⁷. Et ce sont surtout les ordinations qui créent une situation de plus en plus grave, car Mgr Lefebvre conduit ses séminaristes jusqu'à l'ordination presbytérale. Fidèle à ses principes, non seulement il n'utilisera pour cela que le *Pontificale Romanum* ancien, tenant compte sans doute pourtant de la Constitution *Sacramentum ordinis* de Pie XII (30 novembre 1947), mais il continuera de conférer la tonsure, les ordres mineurs de portier et d'exorciste ainsi que le sous-diaconat supprimés par Paul VI (Motu proprio *Ministeria quaedam* du 15 août 1972)⁴⁸. Or la Tradition de l'Église exige que l'on n'ordonne des clercs que pour le service d'une Église, d'un diocèse, d'une prélature *nullius* ou d'une Congrégation de droit pontifical : l'évêque qui n'est pas à la tête d'un diocèse ne peut donc conférer l'ordination qu'à des sujets qui possèdent de leur évêque ou prélat des lettres dimissoriales. Lors des premières ordinations faites par Mgr Lefebvre, ses séminaristes ont bénéficié d'incardinations fictives dues à la complaisance d'évêques de petits diocèses lointains, jusqu'à ce que interdiction lui soit notifiée par le cardinal Secrétaire d'État (12 juin 1975). Passant outre, malgré les adjurations pressantes du P. Dhanis, s.j., venant de la part du pape, et surtout du cardinal Thiandoum, accouru tout exprès de Dakar, il encourt, le 29 juin 1976, la suspense *a divinis* en célébrant une ordination sacerdotale : la sentence est déclarée le 22 juillet suivant⁴⁹.

47. Voir par exemple dans *Le Monde* du 19 mai 1977, page 23, la déclaration de Mgr Lefebvre en Vendée ; dans *Le Monde* du 24/25 mai 1977, le récit de la fastueuse cérémonie du 22 mai à Saint-Nicolas du Chardonnet où Mgr Lefebvre a confirmé 140 enfants « selon le rite de toujours ». — Il faut reconnaître que la préparation de l'*Ordo Confirmationis* par le *Consilium*, puis par la Congrégation du culte divin, et celle de la Constitution apostolique *Divinae consortium naturae* furent longues et difficiles : BUGNINI, p. 596-608, et que les solutions adoptées n'ont pas fait l'unanimité des spécialistes, cf. L. LIGIER, *La Confirmation, sens et conjoncture œcuménique hier et aujourd'hui*, Paris, Beauchesne, 1973, p. 19-38.

48. EDIL 2877-2893.

49. Voir les dossiers publiés par DC 73, 1976, p. 712-719, 781 ; cf. Y. CONGAR, *A propos d'Ecône et de la présente tempête*, *ibid.*, p. 789-791 ; A. DESCAMPS, *Commentaire...*, *ibid.*, p. 939-940.

Il ne tient aucun compte de la suspense et, un mois après, le 22 août, à Lille, il attire autour de sa messe pontificale un grand rassemblement⁵⁰.

Mais plus importante est la dissémination un peu partout de ses prieurés, communautés de prêtres formés et ordonnés par lui, dépendant de lui, auxquelles s'ajoutent des frères, des sœurs, des oblates ; en outre, sans dépendre directement de lui, mais étant dans sa mouvance et recevant de lui ses principes, se fondent des carmels⁵¹ ; enfin, des communautés religieuses, notamment des dominicaines enseignantes, rompant avec leur propre congrégation, deviennent elles aussi des adeptes farouches de la messe de saint Pie V et feront appel à Mgr Lefebvre pour confirmer leurs élèves et présider leurs cérémonies de profession.

Tolérances, indults et pourparlers : 1971-1981

Une Instruction du 20 octobre 1969 de la Congrégation pour le culte divin pour l'application progressive du nouvel *Ordo missae* prévoyait, selon l'usage traditionnel de ce genre de documents, une ultime date obligatoire, le 28 novembre 1971, et aussi deux exceptions que l'on admettrait : l'une en faveur des prêtres âgés qui célèbrent en l'absence de peuple et qui éprouveraient de grandes difficultés à s'adapter aux changements : c'est leur Ordinaire qui leur donnera à la permission ; l'autre vise les « *casus peculiares, videlicet sacerdotum infirmorum aut aegritudine vel aliis difficultatibus laborantium* » : ces cas seront soumis à la Congrégation⁵². C'est peut-être par une

50. Voir *Le Monde*, 25 août 1976, p. 5 ; 28 août, p. 6 ; 31 août, p. 7 ; DC 73, 1976, p. 810-815. — Paul VI accepte de recevoir Mgr Lefebvre à Castelgandolfo le 11 septembre 1976 ; DC, *ibid.*, p. 810-817, mais sans résultat : Lettre de Paul VI du 11 octobre suivant, DC, *ibid.*, p. 1056-1061 ; texte latin dans *Notitiae* 12, 1976, p. 417-427.

51. Liste dans F. LAFAGE, *op. cit.*, p. 148-152, mais il est dommage qu'il ne donne pas la date respective de fondation de chacune de ces communautés. — Cf. Interview de Mgr Lefebvre dans *Trenta giorni*, luglio 1989, p. 15.

52. AAS 61, 1969, p. 753 ; EDIL 1990-1991.

interprétation large de cette clause que l'abbé Raymond Dulac obtint, le 12 octobre 1970, du cardinal Benno Gut, la permission qu'il sollicitait en faveur des Dominicaines du Saint-Nom de Jésus⁵³.

Après la publication du *Missale Romanum*, une *Notificatio* du 14 juin 1971 permit à la Congrégation du Culte divin de préciser et corriger l'Instruction précédente, pour tenir compte du temps nécessaire à la confection par les Conférences épiscopales des traductions officielles :

« Iis vero, qui ob proVectam aetatem vel infirmitates graves experiuntur difficultates in novo Ordine Missalis Romani, Lektionarii Missae vel Liturgiae Horarum servando, licet de consensu sui Ordinarii ac tantummodo in celebratione sine populo facta, Missale Romanum iuxta editionem typicam anni 1962, a decretis annorum 1965 et 1967 accommodatum, vel Breviarium Romanum quod antea in usu erat, sive ex toto sive ex parte, retinere⁵⁴. »

L'édition de 1962 tenait compte des normes contenues dans le *Codex rubricarum* de 1960 ; le décret de 1965 adaptait le *Ritus servandus* du Missel aux décisions contenues dans l'Instruction *Inter œcumenici* du 25 septembre 1964 ; enfin il fallait observer aussi l'Instruction *Tres abhinc annos* du 4 mai 1967.

Mais en comparant cette *Notificatio* à l'Instruction de 1969, on peut remarquer qu'elle ne laisse à l'adoption des nouveaux textes de la messe qu'une seule exception : celle qui tient compte des difficultés éprouvées par les prêtres très âgés ou infirmes. Cependant, en préparant cette *Notificatio*, A. Bugnini avait bien envisagé l'éventuelle opportunité d'introduire dans le texte lui-même la possibilité d'accorder d'autres dérogations ; il y renonça, car les évêques membres de la Congrégation et les consultants, sauf deux, estimèrent que dans le climat qui régnait alors, cette ouverture produirait plus de mal que de bien⁵⁵.

53. J'ai la photocopie de ce document, à moi transmis par le cardinal Guyot, archevêque de Toulouse, qui voulait en savoir la valeur.

54. AAS 63, 1971, p. 713 ; EDIL 2578.

55. BUGNINI, p. 295, note 41.

Pouvait-on espérer encore que le Siège apostolique admettrait d'autres dérogations ? C'est le Cardinal Heenan, archevêque de Westminster qui en sollicita aussitôt au nom des évêques d'Angleterre et d'Écosse : un bon nombre de catholiques venus de l'Anglicanisme avaient en effet été attirés à l'Église romaine par la liturgie, qu'ils admiraient à la fois pour ses cérémonies et pour ses textes. Paul VI agréa cette demande, mais il fut décidé que la réponse ne serait pas publiée ; A. Bugnini, par lettre du 5 novembre 1971, la notifia au cardinal, en précisant que cette concession était limitée « à certains groupes ou dans des occasions spéciales », car « l'eucharistie étant le sacrement de l'unité, il faut éviter que l'usage de l'Ordo missae de l'ancien Missel devienne un signe ou une cause de désunion dans la communauté catholique »⁵⁶.

Des groupes privés, notamment l'Association *Una voce*, demandaient que « à l'avenir l'Ordo missae dit "Tridentin" conservât sa place parmi les rites légitimes et universellement reconnus pour la célébration de la sainte messe »⁵⁷... La concession de telle ou telle permission passagère était en effet envisagée par la Congrégation du Culte divin, mais à des conditions très strictes, que les bénéficiaires risquaient d'élargir abusivement⁵⁸. D'où une nouvelle *Notificatio* le 28 octobre 1974, apportant les précisions suivantes :

« Circa normas vero, quae ab hac s. Congregatione editae sunt in bonum sacerdotum, qui ob provectoriam aetatem vel infirmitatem graves experiantur difficultates in novo Ordine Missalis Romani vel Lectionarii Missae servando, patet facultatem ab Ordinario concedi posse Missale Romanum iuxta

56. Texte de cette lettre dans mes dossiers et extraits dans BUGNINI, p. 296 (avec la lettre du pape à Mgr Bugnini) ; cf. aussi *Notitiae* 17, 1981, p. 607.

57. Lettres d'Éric de Saventhen 31 août et 23 octobre 1971 : BUGNINI, p. 293-294 ; cf. aussi la lettre publiée dans *Notitiae* 9, 1973, p. 48.

58. Commentaire : *Unicuique suum*, dans *Notitiae*, *ibid.* Mais voir dans BUGNINI, p. 295, la Lettre de la Congrégation du culte divin à la Secrétairerie d'État du 29 juin 1973.

editionem typicam anni 1962, per decreta annorum 1965 et 1967 accommodatum, sive ex parte sive ex toto retinendi, sed *tantummodo* pro celebratione missae *sine populo*. Nequeunt tamen Ordinarii huiusmodi facultatem tribuere pro celebratione missae cum populo⁵⁹. »

Paul VI lui-même comprenait l'équivoque que comportait chez beaucoup l'attachement à la messe « tridentine ». Il aurait dit à Jean Guilton :

« Je serais tout prêt à autoriser la messe de Pie V : je l'ai célébrée toute ma vie. Mais ce rite est devenu un symbole, comme le drapeau blanc des monarchistes légitimistes : le symbole d'une opposition au Concile. Mon devoir de pape est d'appliquer le Concile⁶⁰. »

Plus certaine est évidemment l'expression de la pensée de Paul VI dans sa grande lettre du 11 octobre 1976 à Mgr Marcel Lefebvre :

« Nous avons sanctionné cette réforme [de la messe] de notre autorité, en demandant son adoption par tous les catholiques. Si, en général, nous n'avons pas jugé bon de maintenir plus longtemps des retards ou des exceptions à cette adoption, c'est en vue du bien spirituel et de l'unité de l'entière communauté ecclésiale, car, pour les catholiques de rite romain, l'*Ordo missae* est un signe privilégié de leur unité. C'est aussi parce que, dans votre cas, l'ancien rite est en fait l'expression d'une ecclésiologie faussée, un terrain de lutte contre le Concile et ses réformes, sous le prétexte que là seulement on conserverait, sans que leurs significations soient obscurcies, le véritable sacrifice de la messe et le sacerdoce ministériel. Nous ne pouvons accepter ce jugement erroné, cette accusation injustifiée, ni tolérer que l'eucharistie du Seigneur, sacrement d'unité, soit l'objet de pareilles divisions et qu'elle soit elle-même utilisée comme instrument et signe de rébellion⁶¹. »

59. Texte dans *Notitiae* 10, 1974, p. 353 ; EDIL 3317 ; — circonstances de cette *Notificatio* : BUGNINI, p. 297-299.

60. J. GUITTON, Interview dans *l'Express*, 11-17 juillet 1977, p. 70.

61. Texte de la Lettre dans *Notitiae* 12, 1976, p. 417-427 ; trad. fr. dans DC 73, 1976, p. 1056-1061. La citation que j'en extrais est dans *Notitiae*, p. 423 et dans DC, p. 1059. Cf. aussi Allocution de Paul VI au Consistoire secret du 24 mai 1976, DC 73, 1976, p. 558.

Dès lors, on comprend que la Supplique adressée à Paul VI, le 8 août, par huit personnalités françaises⁶², plaidant l'indulgence en faveur de Mgr Lefebvre (« *le plus notoire de nos défenseurs de la Tradition* ») et de la messe « *traditionnelle* » ne risquait guère de recevoir une réponse favorable⁶³.

Au contraire : à la suite de l'affaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, le 17 mai 1977, une réunion de plusieurs chefs de Dicastères, comprenant les cardinaux Knox, Baggio, Šeper, Garrone, Wright, Felici avec le Secrétaire (Mgr Innocenti) et les deux Sous-Secrétaires (NNS. Magnone et Noè) de la Congrégation des Sacrements et du Culte divin, concluait qu'on ne devait pas étendre les concessions de la messe de saint Pie V et même qu'on devait refréner celle qui avait été concédée à l'Angleterre⁶⁴.

Effectivement, après la mort du cardinal Heenan (7 novembre 1975), Rome a invité l'épiscopat anglais à en réduire l'usage : en 1980, six évêques seulement étaient d'avis de la maintenir, alors que d'autres y étaient expressément contraires, estimant que ce serait dommageable pour la discipline de l'Église⁶⁵.

Mais pendant ce temps, Mgr Lefebvre multipliait les coups d'éclat : notamment, le 6 juin 1977, c'est à Rome même qu'il faisait une conférence dans les salons de la princesse Pallavicini⁶⁶. Malgré la sentence de suspense *a divinis* encourue l'année précédente, il procède à une nouvelle ordination générale le 29 juin ; sollicité d'y surseoir de façon pressante, il a déclaré qu'il y mettrait

62. Michel Ciry, Michel Droit, Jean Dutourd, Colonel Rémy (= Gilbert Renault), Michel de Saint-Pierre, Louis Salleron, Henri Sauguet, Gustave Thibon : un bon nombre d'entre eux faisaient partie en 1970 des « Silencieux de l'Église ».

63. Texte de la Supplique dans *Itinéraires* 206, septembre-octobre 1976, p. 282-287 ; cf. *Le Monde*, 10 août 1976, page 4.

64. Lettre du cardinal Knox, Préfet de la Congrégation des Sacrements et du culte divin au cardinal Secrétaire d'État, 30 mai 1977 (Prot. CD 621/77).

65. *Notitiae* 17, 1981, p. 607-608.

66. *Le Monde*, 3 juin 1977, p. 18, etc.

trois conditions : que Rome affirme la validité de la messe de saint Pie V, que l'on trouve un statut canonique pour sa « Fraternité saint Pie X », que soient soumis à la Commission d'interprétation du Concile le Décret sur la liberté religieuse et la Constitution *Gaudium et spes* : cette dernière condition étant inacceptable⁶⁷.

Paul VI est mort le 6 août 1978 ; Jean-Paul II, élu le 16 octobre suivant, accepte de recevoir Mgr Lefebvre dès le 18 novembre :

« Nous avons eu un entretien de trente minutes entre quatre yeux. Il était favorable à nous accorder la faculté de célébrer la messe de saint Pie V et prêt à reconnaître un statut juridique à la Fraternité. A condition que je fasse une déclaration dans laquelle j'acceptais l'enseignement du Concile Vatican II à la lumière de la Tradition. Une solution semblait proche et possible. Puis arriva le cardinal Šeper, à l'époque Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Il dit au pape que c'était une grave erreur de nous accorder le droit de célébrer la "vieille messe" parce que nous en ferions un drapeau pour ne plus légitimer tout le Concile. Jean-Paul II insista pour qu'on trouve ensemble un accord⁶⁸. »

Mais un colloque avec la Congrégation de la foi, les 11-12 janvier 1979, n'eut pas de suite⁶⁹. L'angoisse de Jean-Paul II va au-delà de l'affaire Lefebvre ; dans sa lettre du 24 février 1980, *Dominicae coenae*, adressée aux évêques du monde entier, après avoir rappelé les bienfaits de la réforme liturgique accomplie, il a une pensée pour ceux qu'elle a fait souffrir et notamment pour ceux qui gardent la nostalgie du latin :

« Il y a également des personnes qui, éduquées encore en fonction de l'ancienne liturgie en latin, ressentent l'absence de cette "langue unique", qui, dans le monde entier, a été aussi

67. *L'Express*, 4-10 juillet 1977, p. 71-72.

68. M. LEFEBVRE, dans *Trente jours*, juillet 1989, p. 20. — Il faut évidemment lire avec critique ce compte rendu, qui est l'interprétation de Mgr Lefebvre et est postérieur de douze ans à l'audience. — Cf. aussi L. PERRIN, *op. cit.*, p. 33-34 ; OLIVI, p. 143.

69. L. PERRIN, *op. cit.*, p. 34 ; *Trenta giorni*, febbraio 1987, p. 15.

une expression de l'unité de l'Église et qui, par son caractère empreint de dignité, a suscité un sens profond du mystère eucharistique. Il faut donc non seulement montrer de la compréhension, mais aussi un vrai respect pour ces sentiments et les satisfaire dans la mesure du possible, mais comme c'est prévu du reste dans les nouvelles dispositions ⁷⁰. »

En même temps, il demande ⁷¹ à la Congrégation pour les sacrements et le culte divin d'organiser une enquête auprès de tous les Ordinaires des lieux de rite romain sur l'usage actuel de la langue latine en liturgie et sur la question de la messe dite « Tridentine ». De cette enquête, lancée le 19 juin 1980, la Congrégation a publié les résultats dans les *Notitiae* de 1981 ⁷². Elle révèle qu'un évêque ⁷³ a imposé aux prêtres de son diocèse la célébration de la messe selon le Missel tridentin et en latin, car selon lui le Missel de Paul VI serait d'inspiration luthérienne et la célébration en langue vulgaire dangereuse pour les fidèles. Elle fait apparaître aussi l'existence de groupes dissidents liés à Mgr Lefebvre ou autonomes, non seulement en Europe, mais en Océanie (une douzaine), en Amérique latine (une douzaine) et en Amérique du Nord (près de 120). Le plus grand nombre des évêques estime n'avoir pas de tels problèmes ; une vingtaine serait favorable à d'éventuelles concessions de l'ancien rite qui apporteraient la paix ; d'autres au contraire pensent que ces concessions seraient plutôt un ferment de division.

70. Texte français : DC 77, 1980, p. 307 ; texte latin : AAS 72, 1980, p. 135 ; EDIL 3935. A cet endroit, la lettre renvoie aux décisions précédentes, notamment à la *Notificatio* de 1971. — Cf. Commentaire de P.-M. GY, dans *La Maison-Dieu*, 141, 1980, p. 26-27.

71. « Auctoritate superiore ita disponente » : *Notitiae* 17, 1981, p. 589.

72. *Notitiae* 17, 1981, p. 588-611 ; cf. OLIVI, p. 144-146.

73. *Notitiae*, *ibid.*, p. 609. Il s'agit de Mgr Antonio de Castro Mayer, évêque de Campos (Brésil), que nous retrouverons plus loin, lors de l'ordination épiscopale schismatique de 1988.

L'interview du cardinal Ratzinger dans *Communio* (1977)

Dans son cahier n° 6 de 1977, la revue *Communio* publia, sous le titre : *Peut-on modifier la liturgie ? Réponse à des interrogations*, une interview du cardinal Ratzinger⁷⁴. Joseph Ratzinger, professeur de dogmatique célèbre par ses écrits destinés à présenter la foi chrétienne à l'homme moderne, expert au Concile du Vatican, membre de la Commission internationale de théologie, venait d'être nommé, depuis le mois de mars, archevêque de Munich et créé cardinal le 27 juin.

Face aux rudes questions qui lui sont posées par des laïcs sur la réforme liturgique, il prend nettement parti pour elle et réfute les injustes objections qui sont soulevées, notamment sur la manière de comprendre l'eucharistie⁷⁵. On lui demande : « La liturgie est-elle immuable ou non ? » Il répond :

« Si la liturgie veut garder sa vigueur, si elle veut avoir une action sur la personne et sur la société, il faut qu'elle ne cesse de s'adapter à la mentalité des croyants qui sont des hommes de leur temps⁷⁶. »

Et il pose de façon précise la nature, les conditions et les limites de l'adaptation de la liturgie, nécessaire dans les pays de mission⁷⁷. Pensant aux fidèles qui se disent désorientés par le Concile — peut-être songe-t-il aussi à Mgr Lefebvre — il affirme :

« Le Concile n'a pas créé de nouvelles croyances ni même remplacé les anciennes. C'est un trait fondamental de ses déclarations de se comprendre comme la continuation et l'approfondissement des Conciles précédents, particulièrement ceux de Trente et de Vatican I. Il s'agit uniquement de maintenir

74. Je la citerai d'après l'édition française de *Communio*, p. 39-49.

75. *Ibid.*, p. 47-49.

76. *Ibid.*, p. 39.

77. *Ibid.*, p. 40-41.

la même foi dans des conditions différentes ou de la revivifier. Par conséquent, la réforme liturgique a tenté de rendre plus transparente l'expression de la foi, mais elle voulait exprimer une seule et même foi et non en changer les formes⁷⁸. »

Il reconnaît les bienfaits de la participation active des fidèles de la liturgie : « *si l'on supprimait aujourd'hui la réalisation active de la liturgie rendue possible par le Concile, on remarquerait soudain que ce qui s'est développé là, en réalité personne ne veut plus y renoncer* »⁷⁹. A condition, bien sûr, qu'on la comprenne comme la manifestation d'une attitude intérieure et qu'elle laisse son rôle propre à chacun des acteurs de la célébration⁸⁰.

Du Missel promulgué par Paul VI, il reconnaît les apports bénéfiques :

« Pour éviter les malentendus, je voudrais dire que je suis très reconnaissant au nouveau Missel, quant à son contenu, — mis à part quelques critiques —, d'avoir agrandi le trésor des oraisons et des préfaces, d'avoir institué de nouveaux canons et multiplié les formulaires de semaine, etc., sans parler de la possibilité d'utiliser la langue maternelle⁸¹. »

Quant à la querelle au sujet de la liturgie dite tridentine, dont on parle tant :

« Je voudrais faire une brève remarque... : il n'existe pas de liturgie tridentine ; et jusqu'en 1965, ce mot n'avait rien dit à personne. Le Concile de Trente n'a pas "fait" de liturgie. Et il n'y a pas non plus, au sens strict du terme, de Missel de saint Pie V... On est obligé de qualifier d'irréel l'entêtement à garder le missel tridentin, mais aussi de critiquer la forme sous laquelle le missel rénové a été présenté. Il faut dire aux adeptes du Tridentin que la liturgie de l'Église est aussi vivante que celle-ci... Pour la liturgie catholique, quatre cents ans d'ancienneté, ce serait bien trop peu : elle remonte réellement au Christ et aux Apôtres, et c'est par là qu'elle est arrivée jusqu'à

78. *Ibid.*, p. 42.

79. *Ibid.*, p. 45.

80. *Ibid.*, p. 45-46.

81. *Ibid.*, p. 44.

nous par une croissance unique et incessante : le Missel est aussi peu momifiable que l'Église elle-même ⁸². »

Cette défense de la réforme liturgique par le cardinal Ratzinger s'accompagne cependant de critiques, nous venons de le lui entendre dire. D'abord sur « la forme sous laquelle le missel a été présenté » :

« Une nouvelle édition devra montrer et dire clairement que le Missel dit de Paul VI n'est rien d'autre qu'une version renouvelée d'un unique missel, à l'élaboration duquel ont déjà participé Pie X, Urbain VIII, Pie V et leurs prédécesseurs, ceci jusqu'à l'époque de l'Église naissante. La conscience de l'unité interne de l'histoire de la foi, qui se manifeste dans l'unité toujours actuelle de la prière (elle prend sa source dans cette même histoire) est essentielle à l'Église... Il s'agit de savoir si la foi prend sa source dans des décrets et des recherches savantes, ou si elle arrive à nous par l'histoire vivante de l'Église, identique à elle-même à travers les siècles ⁸³. »

« Des décrets et des recherches savantes » : c'est ici que se situe le principal grief du cardinal Ratzinger, ressenti douloureusement par les liturgistes allemands qui ont participé à l'œuvre de la réforme — et dont, par ailleurs, il fait le juste éloge : « *pour ce qui est de la préparation, elle semble n'avoir été nulle part aussi intense qu'en Allemagne : c'est bien là qu'on trouvait le foyer du mouvement liturgique d'où sont nées les déclarations du Concile* » ⁸⁴.

« En même temps, il faut porter un jugement sévère et constater que, malgré toutes ses qualités, le nouveau Missel a été édité comme s'il était un ouvrage revu et corrigé par des professeurs, et non l'une des phases d'une évolution continue. Jamais chose semblable ne s'est produite : cela s'oppose à l'essence même de l'évolution de la liturgie ; et c'est ce seul fait qui a fait naître l'idée absurde que le Concile de Trente et Pie V auraient eux-mêmes rédigé un missel il y a quatre cents ans ⁸⁵. »

82. *Ibid.*, p. 43.

83. *Ibid.*, p. 44.

84. *Ibid.*, p. 43.

85. *Ibid.*, p. 43-44.

Et voici encore plus explicitement :

« La liturgie ne naît pas par décrets et l'une des faiblesses de la réforme liturgique postconciliaire réside sans aucun doute dans le zèle des professeurs qui, de leur bureau, mettent en œuvre un travail qui nécessiterait une croissance vivante ⁸⁶. »

Il est particulièrement dur dans son appréciation de la réforme du calendrier romain ; aussi il continue :

« J'en vois personnellement un exemple frappant dans la réforme du calendrier, où l'on a tout simplement oublié à quel point l'année civile et les différentes fêtes s'interpénètrent et par là même édifient un rapport entre les chrétiens et leur temps. Inversement, quand par des calculs historiques mesquins, d'ailleurs tout à fait illogiques, on a déplacé des fêtes en usage pour les éparpiller tout au long de l'année, ce fut certainement au mépris d'une loi fondamentale de la vie religieuse ⁸⁷. »

Il ne semble donc pas avoir eu en main l'édition typique du *De calendario*, qui était accompagnée d'un *Commentarius* de plus de cent pages, préparé par les soins du *Consilium* ⁸⁸.

« La liturgie ne naît pas par décrets » : pourtant, les historiens énumèrent aisément un grand nombre de décrets, conciliaires ou pontificaux, concernant la liturgie, échelonnés tout au long des siècles ; et le cardinal Ratzinger avoue : « nombreuses sont les décisions du Concile qui avaient été anticipées depuis longtemps ; en outre Pie XII avait, lui aussi, déjà réalisé des bribes d'une réforme liturgique : songez par exemple à la réorganisation de la veillée pascale ⁸⁹ ». Il aurait pu aussi mentionner les décisions successives qui, depuis 1964, ont jalonné l'évolution : instructions du *Consilium*, facilités progressives données à la langue moderne, nouvelles prières eucharistiques.

86. *Ibid.*, p. 40.

87. *Ibid.*, p. 41.

88. *Editio typica*, 21 mars 1969, p. 53-177. Ce Commentaire a été rédigé par Mgr P. Jounel.

89. *Communio* p. 42.

« *Beaucoup de choses, dit-il encore, se sont produites trop brutalement, si bien que de nombreux fidèles ne percevaient plus le lien avec ce qui précédait* »⁹⁰. En fait, ce que laisse entendre le cardinal Ratzinger, c'est le choc brutal qu'il a subi lui-même, lorsque, quittant sa chaire de professeur, il a été affronté tout à coup comme archevêque à l'effervescence désordonnée des jeunes et de bien moins jeunes de 1977 qui sévissait dans de nombreux pays et que la hiérarchie cherchait à endiguer⁹¹.

L'Indult du 3 octobre 1984

Le 25 novembre 1981, le cardinal Ratzinger devenait Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Le 16 novembre de l'année suivante, il présida la réunion autour de lui des cardinaux Baggi, Baum, Casaroli, Oddi et Mgr Casoria (celui-ci étant alors Pro-Préfet de la Congrégation pour les sacrements et le culte divin), pour traiter de l'affaire Lefebvre et plus généralement des questions liturgiques. Ils furent unanimes à proposer, entre autres mesures, que, indépendamment de la question Lefebvre, le Siège apostolique admette l'usage général de l'ancien Missel pour les messes célébrées en latin, à condition que soit évitée toute suspicion à l'égard du Missel de 1969 et que soit observé le nouveau calendrier pour les célébrations paroissiales dominicales et festives. Le 19 avril 1983, une nouvelle réunion des cardinaux Ratzinger, Casaroli et Casoria (celui-ci cardinal depuis le

90. *Ibid.*

91. P. 42-43. — Sur les innovations arbitraires, les réprobations épiscopales n'ont pas manqué dès 1966 : G. CAPRILE, dans *La Costituzione sulla sacra liturgia*, Torino-Leumann, ElleDiCi (1968), p. 1078-1083 ; notamment de la part de la Conférence épiscopale allemande : *Notitiae* 3, 1967, p. 29-32 ; Déclaration du *Consilium* 29 décembre 1966 : *Notitiae* 3, 1967, p. 37-38 ; EDIL 691-693 ; Conférence de presse de Mgr Bugnini, 4 janvier 1967 : *Notitiae* 3, 1967, p. 39-46 ; *Epistola ad Praesides Conferentiarum*, 21 juin 1967 : *Notitiae* 3, 1967, p. 289-296 ; EDIL 974-988 ; DC 64, 1967, p. 1555-1562. — Sur la crise hollandaise de 1966-1967 : BUGNINI, p. 113-117.

2 février) devait prévoir les modalités d'une extension limitée des permissions prévues dans la *Notificatio* de 1971⁹². La Congrégation pour les sacrements et le culte divin étudia donc la façon dont pouvait être accordée cette extension et notamment la limite et les garanties nécessaires à prévoir pour éviter toute équivoque et tout dérapage de la réforme liturgique⁹³. Entre-temps, le cardinal Casoria, ayant atteint la limite d'âge, la nomination de son successeur, Mgr Augustin Mayer, donna au pape Jean-Paul II l'occasion de scinder à nouveau la Congrégation et, par conséquent, de rendre l'autonomie à la Congrégation du culte divin⁹⁴.

C'est donc sous le nom de la Congrégation du culte divin et avec la signature de Mgr Mayer, Pro-Préfet, que fut adressée aux Présidents des Conférences épiscopales, avec la date du 3 octobre, une Lettre-circulaire destinée à répondre avec la prudence voulue aux orientations formulées dans les réunions cardinalices précitées⁹⁵. On notera d'abord qu'a été évitée la forme d'un Décret général, qui aurait dû être publié aux *Acta apostolicae Sedis* : une lettre circulaire laisse aux évêques toute liberté d'appréciation de l'opportunité d'user ou non de l'« *Indult par lequel les prêtres et les fidèles qui seront indiqués explicitement dans une demande à adresser à leur évêque pourront célébrer la messe en utilisant le Missel romain selon l'édition typique de 1962* ». Des normes très strictes doivent être observées, destinées d'abord à lever toute équivoque sur la légitimité et la rectitude doctrinale du Missel de Paul VI, puis d'assurer que cette célébration soit effec-

92. *Relatio* de la réunion, signée du cardinal Ratzinger.

93. Lettre du cardinal Secrétaire d'État au cardinal Casoria, 18 mars 1984.

94. *Chirografo* de Jean-Paul II, *Quoniam in celeri rerum cursu* du 5 avril 1984.

95. Texte dans *Osservatore Romano* du 17 octobre 1984 et dans *Notitiae* 21, 1985, p. 9-10 ; trad. fr. dans DC 81, 1984, p. 1124-1125 ; cf. OLIVI, p. 146-151. Cf. commentaire de Mgr A. MAYER, alors Pro-Préfet de la Congrégation pour le Culte divin, le 26 octobre 1984, dans *Atti del Convegno dei Presidenti e Segretari delle Commissioni nazionali di liturgia*, Padova, Ed. Messaggero, 1985, p. 928-930.

tivement limitée quant aux destinataires de l'indult, aux jours et aux lieux déterminés par l'évêque. Chaque évêque devra « *informer la Congrégation des autorisations qu'il aura accordées et, un an après la concession de cet indult, des résultats obtenus par son application* ». Cette autorisation « *ne doit porter aucun préjudice au déroulement de la liturgie qui doit être observé dans la vie de chaque communauté ecclésiale* ».

La concession est « *signe de la sollicitude dont le Père commun entoure tous ses fils* ». En effet, la Congrégation rappelle les résultats de l'enquête de 1980 : il semblait à cette date « *que le problème de ces prêtres et fidèles qui demeureraient attachés au rite qualifié de "tridentin" se trouvait presque entièrement résolu* », alors qu'il subsiste encore, en sorte que « *le Souverain Pontife lui-même est désireux d'aller au-devant de ces groupes* ».

Au Synode des évêques de 1985, il fut également question de ces dissidences. Le rapport final suggère que les évêques ne se contentent pas de corriger les abus, mais expliquent clairement à leur peuple le fondement théologique de la discipline sacramentelle et de la liturgie :

« Comme la pluriformité est une vraie richesse et apporte avec elle une plénitude, elle est elle-même vraie catholicité. Mais le pluralisme, juxtaposition de positions fondamentalement opposées, conduit à la dissolution, à la destruction, à la perte de l'identité propre ⁹⁶. »

Cependant, une nouvelle Commission cardinalice, réunie en décembre 1986, réexamina l'indult, jugea ses conditions trop restrictives et proposa de les élargir ⁹⁷. Le cardinal

96. DC 83, 1986, p. 39 et 40.

97. Indication donnée par le cardinal Mayer dans *Trenta giorni*, giugno 1989, p. 51 et dans *Trente jours*, juin 1991, p. 60 : « elle avait proposé de les élargir [les conditions de l'indult], laissant comme unique et nécessaire condition que celui qui voulait bénéficier de l'indult devait reconnaître la validité juridique et doctrinale de la nouvelle liturgie. » *Una voce* (éd. italienne), p. 91-92, gennaio-luglio 1990, p. 4-5, croit pouvoir donner des précisions sur cette Commission et les *Normae* qu'elle proposait.

Mayer, dans une interview d'octobre 1988, assure que « les critères élaborés par un groupe de responsables de haut niveau de 1986 seront examinés avec soin »⁹⁸. Jean Guilton, dans son livre *Silence sur l'essentiel*, écrivait : « pourquoi n'est-il pas possible de permettre les deux rites ? », formule aussitôt montée en épingle par *Una voce*⁹⁹.

Mais de plus graves préoccupations vinrent bientôt émouvoir le Siège apostolique : la menace du schisme de la part de Mgr Lefebvre.

De la menace à la consommation du schisme

Les schismes sont pour l'Église l'un des plus grands malheurs. D'abord parce qu'ils sont une déchirure de cette unité des fils de Dieu pour laquelle le Christ a versé son sang et aussi parce que l'histoire montre qu'ils se prolongent au-delà des siècles : nestorianisme, monophysisme, schisme grec de 1054, sans parler des crises du 16^e siècle et des Vieux Catholiques. Si la « Petite Église » de 1801 en France s'est en grande partie réconciliée après 150 ans, c'est qu'elle n'avait pas de hiérarchie pour en assurer la durée.

Précisément, non seulement Mgr Lefebvre se comporte de plus en plus comme refusant l'Église conciliaire et ce pape qui rend visite à la Synagogue et prie à Assise avec toutes les religions ; mais voici que, en février 1987, il admet la possibilité de devoir procéder à des consécrations épiscopales « non pas une, mais trois, quatre ou peut-être cinq »¹⁰⁰. Il en reparle le 29 juin suivant au cours de l'ordination qu'il célèbre à Ecône¹⁰¹.

Jean-Paul II nomme alors le cardinal Edouard Gagnon visiteur apostolique de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X : la nouvelle est annoncée le 28 octobre 1987 aux participants du Synode des évêques¹⁰². Un intense travail

98. *Trente jours*, octobre 1988, p. 32.

99. *Una voce* 131, novembre-décembre 1986, p. 1.

100. Intervista dans *Trenta giorni*, febbraio 1987, p. 16.

101. L. PERRIN, *op. cit.*, p. 34.

102. Cf. J. VENDRISSÉ, dans *Figaro*, 30 octobre 1987, p. 11.

est entrepris pour tâcher d'élaborer un statut qui aille jusqu'aux limites possibles des concessions et évite le schisme. Déjà, parmi les projets qui circulent, il en est un¹⁰³ qui envisage de concéder « *un rite propre à la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X pour les célébrations et cérémonies de la messe, de l'office divin, de l'administration des sacrements et sacramentaux ; ce rite propre serait une continuation de la liturgie selon les livres liturgiques approuvés par l'Église avant le Concile Vatican II, ou, plus précisément, avant la réforme de Paul VI* » ; il aurait pour support une prélatrice personnelle selon le canon 518 du nouveau Code et bénéficierait du droit et de l'honneur que la Constitution *Sacrosanctum Concilium* attribue à tous les rites légitimement reconnus.

Effectivement, le 4 mai 1988, le cardinal Ratzinger propose à Mgr Lefebvre un protocole¹⁰⁴, selon lequel la Fraternité serait admise à bénéficier du statut canonique des sociétés de vie apostolique ; elle jouirait d'« une certaine exemption » ; il n'est question dans ce texte de la liturgie qu'incidemment (« les rites liturgiques des communautés de la Fraternité ») ; toutefois dans la déclaration doctrinale que doit faire Mgr Lefebvre, il est précisé :

« 3. A propos de certains points enseignés par le Concile Vatican II ou concernant les réformes postérieures de la liturgie et du droit, et qui paraissent difficilement conciliables avec la Tradition, nous nous engageons à avoir une attitude positive d'étude et de communication avec le Siège apostolique, en évitant toute polémique ;

4. Nous déclarons en outre reconnaître la validité du Sacrifice de la messe et des sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Église et selon les rites indiqués dans les éditions typiques du missel et des rituels des sacrements promulgués par les papes Paul VI et Jean-Paul II. »

103. Rendu public par *Trente jours*, novembre 1987, p. 10-11.

104. Sur la préparation de ce protocole, sur son texte et sur les échanges de lettres qui suivirent : DC 85, 1988, p. 733-740. Voir aussi *L'Homme nouveau*, 3 juillet 1988, p. 7-9.

On ne pouvait vraiment pas aller plus loin dans l'indulgence. Mgr Lefebvre signa le 5 mai et renia sa signature le lendemain. Les dramatiques adjurations du pape, des Présidents des Conférences épiscopales de France, Allemagne et Suisse, du cardinal Ratzinger, rien n'y fit. Le 30 juin, Mgr Lefebvre, assisté de Mgr Antonio De Castro Mayer, ancien évêque de Campos (Brésil), ordonna quatre évêques, encourageant ainsi *ipso facto* l'excommunication. En réalité, le schisme était déjà consommé dans son esprit, lorsqu'il écrivait l'année précédente : « *la chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome étant occupés par des antichrists...* »¹⁰⁵. Mais les dispositions du protocole qui lui avait été proposé et qu'il a rejeté vont donner lieu à de nouveaux et difficiles problèmes.

**Le Motu proprio
« Ecclesia Dei afflictata »
et les problèmes de son application**

En effet, dès le 2 juillet, Jean-Paul II signe un Motu proprio *Ecclesia Dei afflictata*¹⁰⁶. Il y exprime sa douleur du schisme qui vient d'être perpétré et propose des directives qui devraient favoriser le retour des égarés. Parmi ces directives, il y a d'abord l'appel à tous les chrétiens pour une réflexion sur la vraie nature de la Tradition et sa continuité et pour un approfondissement de leur fidélité au magistère qui en est l'interprète authentique. Mais il faut aussi que tous prennent « *une conscience nouvelle non seulement de la légitimité mais aussi de la richesse que représente pour l'Église la diversité des*

105. Lettre du 29 août 1987 : DC 85, 1988, p. 733-734. Dans cette lettre, Mgr Lefebvre précise pourquoi il voulait ordonner des évêques : « Le but principal de cette transmission est de conférer la grâce de l'ordre sacerdotal pour la continuité du vrai Sacrifice de la sainte Messe et pour conférer la grâce du sacrement de confirmation aux enfants et aux fidèles qui vous le demandent. »

106. AAS 80, 1988, p. 1495-1498 ; trad. fr. dans DC 85, 1988, p. 788-789.

charismes et des traditions de spiritualité et d'apostolat ». Et « à tous ces fidèles catholiques qui se sentent attachés à certaines formes liturgiques et disciplinaires antérieures de la tradition latine », le pape désire manifester sa volonté « de leur faciliter la communion ecclésiale grâce à des mesures nécessaires pour garantir le respect de leurs aspirations ». Il crée pour cela une commission qui aura pour tâche de promouvoir le retour à cette communion des communautés et personnes individuelles liées jusqu'à présent à Mgr Lefebvre, en leur permettant de conserver « leurs traditions spirituelles et liturgiques à la lumière du Protocole » du 5 mai. Il ajoute : « on devra partout respecter les dispositions intérieures de tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine, et cela par une application large et généreuse » de l'Indult de 1984.

C'est le cardinal Agostino Mayer, ancien Préfet de la Congrégation pour les sacrements et le culte divin, qui fut mis à la tête de cette Commission, constituée dès le 9 juillet. Il estima devoir agir avec hâte, car le 19 de ce même mois, un certain nombre de membres de la Fraternité d'Ecône, ayant rompu avec celle-ci, fondaient une nouvelle Fraternité sous le patronage de saint Pierre ; elle recevra, dès le 18 octobre, son statut canonique¹⁰⁷. Dans le Midi de la France, Dom Gérard Calvet et ses moines du Barroux acceptent également l'accord que leur propose le Saint-Siège¹⁰⁸. Puis ce sont les religieux de la Fraternité Saint-Vincent Ferrier, à Chéméré-le-Roi dans la Mayenne¹⁰⁹. D'une part, ces réconciliations font apparaître clairement leurs conséquences canoniques et liturgiques : ce seront des communautés dépendant directement du Saint-Siège ; on leur accorde « l'usage en privé et en public des livres liturgiques en vigueur en 1962 pour les membres des communautés et ceux qui fréquentent leurs

107. Cf. Intervista du cardinal Mayer dans *Trenta giorni*, giugno 1989, p. 51 ; *L'Homme nouveau*, 7-21 août 1988, p. 8.

108. Lettre des cardinaux Ratzinger et Mayer, 25 juillet 1988, DC 85, 1988, p. 931-932.

109. 28 octobre. — Cf. *Le Monde*, 2 décembre 1988 ; voir aussi *Courrier de la Mayenne*, 2 décembre 1988 ; *La Croix*, 2 février 1989.

maisons », avec « le droit pour les fidèles d'y recevoir les sacrements selon les livres octroyés »¹¹⁰. Quant aux ordinations, elles comporteront même les degrés que Paul VI avait supprimés par *Ministeria quaedam*.

Mais d'autre part, tout cela ne va pas sans quelques difficultés et des éclats. Les évêques et les Supérieurs généraux des communautés concernées se plaignent publiquement de n'avoir pas été informés à l'avance et de n'avoir pas eu un contact suffisant avec le cardinal Mayer¹¹¹. Celui-ci avoue « quelques gaffes »¹¹². Dom Calvet explique, dans le journal *Présent* qu'il a mis deux conditions à sa réconciliation : « que cet événement ne soit pas un discrédit porté sur la personne de Mgr Lefebvre..., que nulle partie doctrinale ou liturgique ne soit exigée de nous et que nul silence ne soit imposé à notre prédication antimoderniste » ; il ajoute : « la raison peut-être dominante qui nous a inclinés à recevoir la levée de la suspense a divinisé de nos prêtres relève d'un point de vue missionnaire : ne faut-il pas que le maximum de fidèles puissent assister à nos messes et à nos fêtes liturgiques sans être entravés par leurs aumôniers ou leurs évêques ? »¹¹³. Les réconciliations donnent lieu à des cérémonies cardinalices : ordinations, consécration d'église, bénédiction abbatiale ; le cardinal Ratzinger lui-même présidera la fête de Pâques 1990 au Séminaire de la Fraternité Saint-Pierre à Wigradzbad, ce qu'une presse intégriste ne manquera pas de commenter¹¹⁴ ; il donnera, datée du 18 juillet 1990, une préface à la réédition par Le Barroux d'un ancien missel pour fidèles. D'où divers échanges difficiles du cardinal Mayer à Lourdes avec la Conférence épiscopale française à l'automne 1988¹¹⁵ et une réunion à Rome, le

110. Lettre des cardinaux Ratzinger et Mayer citée note 108.

111. Par exemple, Mgr Schwery, évêque de Sion, 8 septembre : *Le Monde*, 11-12 septembre 1988.

112. *Trente jours*, juin 1991, p. 62 ; « quelques erreurs », p. 61.

113. *Présent*, 18 août 1988, reproduit dans *La Croix* du 20 août, p. 10.

114. *Présent*, 16-18 avril 1990 ; *Deutsche Tagespost*, 14 avril 1990 ; *Una voce* n° 152, mai-juin 1990 ; *The Wanderer*, 26 avril 1990.

115. Conférence de presse de Mgr Joseph Duval : *La Croix*, 27 octobre 1988, p. 16 ; Interview du cardinal Mayer, *La Croix*, 25 octobre 1988, p. 16.

16 mai 1989, en présence du pape, des Présidents des Conférences épiscopales d'Angleterre, Allemagne, France, Suisse avec les cardinaux Ratzinger, Mayer, Martínez Somalo (alors Préfet de la Congrégation du culte divin) et un représentant de la Secrétairerie d'État ¹¹⁶.

Or, l'activité de la Commission présidée par le cardinal Mayer ne se limita pas à travailler à la réconciliation des sectateurs de Mgr Lefebvre. Dès le 22 juillet 1988, le cardinal écrivit à Mgr May, président de la Conférence épiscopale des États-Unis, pour que, selon le récent Motu proprio, les évêques fassent « une application large et libérale des normes » contenues dans l'Indult de 1984 : « ne serait-il pas en effet regrettable que ceux qui sont restés fidèles à l'obéissance au Saint-Père et à leur clergé local, au prix souvent de grandes souffrances, soient mis dans une position bien pire que la position de ceux qui ne rentrent que maintenant dans la pleine communion ecclésiale ? » ¹¹⁷. Le 18 octobre, le cardinal Mayer demandait et obtenait du pape un *Rescriptum ex audientia* donnant à sa Commission, entre autres facultés, celle de « concéder à tous ceux qui le demandent l'usage du Missel romain selon l'édition typique en vigueur en 1962, et cela selon les normes proposées en décembre 1986 par la Commission cardinalice ad hoc, l'évêque diocésain ayant été averti au préalable », et d'ériger canoniquement les communautés et les associations de fidèles « qui sont attachées aux formes antérieures, liturgiques et disciplinaires, de la tradition latine » ¹¹⁸.

D'Amérique viendra enfin, en 1991, l'initiative d'une

116. Je ne les connais que par les informations données dans *Trenta giorni*, giugno 1980, p. 48 et *Présent* du 15 décembre suivant, p. 5 ; cf. aussi *Una voce* (éd. italienne), n. 91-92, 1990, p. 9-10.

117. *The Wanderer*, 26 avril 1990, p. 8 ; trad. française de la lettre dans *L'Homme nouveau* du 19 mars 1989, p. 5. Elle n'a jamais été publiée dans *Newsletter*, le Bulletin officiel de la Commission liturgique épiscopale des États-Unis.

118. AAS 82, 1990, p. 533-534 ; trad. fr. dans DC 87, 1990, p. 880. C'est ainsi que, bénéficiant d'un Rescrit de la Commission *Ecclesia Dei afflicta* du 22 février 1989, les abbayes de Fontgombault et de Randol ont repris la célébration de la messe conventuelle selon le Missel de 1962 : cf. *La Croix* des 22-24 avril 1989.

pétition en vue d'obtenir de Rome un « Ordinariat traditionnel »¹¹⁹, appuyée par l'Association internationale *Una voce* : à cette éventualité qui comporterait la possibilité de constituer des paroisses personnelles, le cardinal Mayer, dans son interview de *Trente jours*, en juin 1991, n'a pas opposé une fin de non-recevoir ; par ailleurs, il avoue qu'il accorde aux prêtres qui le demandent, sans avoir besoin du consentement de l'évêque — celui-ci devant être simplement averti (*praemonito episcopo*), — la faculté de célébrer, en privé seulement, la messe de 1962. Il reconnaît que cela soulève de la part des évêques et des responsables de la pastorale de graves oppositions¹²⁰.

Le cardinal Mayer, atteignant, le 23 mai 1991, l'âge de 80 ans, son mandat devait prendre fin : il pensait que la Commission qu'il présidait pourrait être rattachée à la Congrégation de la foi¹²¹. Il n'en fut rien : le 1^{er} juillet, le pape nommait pour lui succéder le cardinal Antonio Innocenti, qui avait été Secrétaire de la Congrégation pour les sacrements et le culte divin, puis Préfet de la Congrégation pour le clergé¹²².

Réflexions suscitées par ces événements

On comprendra que ce n'est pas sans une profonde émotion que j'ai essayé de retracer cette histoire ; je voudrais, en conclusion, souligner quelques-uns des problèmes qu'elle continue de poser, tant sur le plan de la doctrine et de la spiritualité que du point de vue pastoral.

Il faut tout d'abord dire que si la réforme liturgique

119. Texte dans *The Wanderer*, 14 mars 1991 ; cf. cardinal Mayer, dans *Trente jours*, juin 1991, p. 62. — Sur d'éventuelles démarches françaises : *Valeurs actuelles* du 6 août 1990.

120. *Trente jours*, juin 1991, p. 61-62. Le cardinal Mayer a donné de nombreuses interviews : j'ai relevé déjà celles de *La Croix*, 25 octobre 1988 ; *Trente jours*, octobre 1988 ; *Trenta giorni*, giugno 1989, puis *Trente jours*, juillet 1989...

121. *Trente jours*, juin 1991, p. 62.

122. AAS 93, 1991, p. 631.

a été réalisée en peu d'années, elle bénéficiait de la longue préparation que lui avait assurée le mouvement liturgique en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en France. Elle est donc non un travail hâtif, mais le résultat d'une maturation. Certains éléments de la réforme avaient même précédé le Concile, échelonnés entre 1911 et 1962. Et s'il est exact que des professeurs ont joué un rôle important dans la préparation des nouvelles éditions, il ne faut pas oublier que ce sont les évêques qui, seuls, décidaient tant dans le Concile que dans le *Consilium ad exsequendam Constitutionem de sacra liturgia*.

Reconnaissons toutefois que, dans l'enthousiasme des décisions depuis longtemps désirées, malgré tout le travail pastoral qu'elles ont suscité, dans bien des endroits n'a pas été fait un effort suffisant de catéchèse pour en expliquer à leurs fidèles la signification profonde. Il fallait pour cela enseigner les affirmations doctrinales de la Constitution *Sacrosanctum Concilium* (art. 1-10). Le cardinal Ratzinger, cité plus haut, résumait le but poursuivi par le Concile en une belle formule : « rendre plus transparente l'expression de la foi »¹²³. Ce n'est pourtant pas assez dire, car il faut expliquer la vraie nature et les implications de cette participation active sur laquelle les papes de la première moitié de ce siècle ont tant insisté. Et de même, pour la mise en valeur de la parole de Dieu, la préparation des prêtres et des catéchistes s'est révélée bien insuffisante¹²⁴.

Par ailleurs, on ne dira jamais assez combien la réforme liturgique a été desservie par tous ceux qui l'ont traitée avec désinvolture, s'adonnant à leur « créativité », ajoutant des fantaisies ou excentricités de leur cru, malmenant leurs fidèles... Et pourtant, que de fois le Siège apostolique, les Commissions épiscopales de liturgie et les évêques locaux ont rappelé le grand principe de *Sacrosanctum Concilium* :

123. Dans *Communio*, novembre 1977, éd. fr., p. 42.

124. Cf. mon article *La Constitution « Sacrosanctum Concilium »*, vingt-cinq ans après, dans *Notitiae* 25, 1989, p. 51-67.

Nemo alius, etiamsi sit sacerdos, quidquam proprio marte in liturgia addat, demat aut mutet (art. 22, § 3).

Tout cela explique bien des résistances à la réforme et nous interpelle gravement.

Mais surtout dans la grande douleur causée par le schisme de 1988 et dans l'effort intense de charité qu'a manifesté le Motu proprio *Ecclesia Dei afflicta* et sa mise en application, on ne devra pas oublier que l'opposition à la réforme liturgique était liée à d'autres oppositions, et notamment le refus de certains enseignements du Concile : nous avons cité plus haut sur ce point les remarques de Paul VI¹²⁵. L'équivoque n'a peut-être pas toujours été levée avec netteté lors de telle ou telle réconciliation. Et dans le chassé-croisé des conférences de presse, interviews et articles, sont brandies des notions qui demandent à être précisées.

C'est le cas surtout de la notion de tradition, comme le souligne le Motu proprio du 2 juillet 1988. Car l'Église est vivante : elle est animée par l'Esprit Saint qui la conduit pour faire face aux questions et aux épreuves de chaque époque, pour exprimer la Révélation du Christ dans le langage et les mentalités de chaque peuple et, par là même, en acquérir une intelligence accrue.

D'ailleurs, toutes les réformes mises en branle par Vatican II n'ont voulu être qu'une mise en valeur de la Tradition : l'article 50 de la Constitution liturgique demandait que « *le rituel de la messe soit révisé de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties, et que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles* », — cette participation dont le cardinal Ratzinger cité plus haut disait que le développement que lui a permis le Concile est un progrès auquel « personne ne veut plus renoncer ». Et n'en dirait-on pas de même de la valeur redonnée à la proclamation de la parole de Dieu ? Mais l'article 50 continuait : « *En gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera* » : qui niera combien c'était

125. *Supra*, p. 97.

nécessaire ? « *On omettra ceux qui, au cours des âges, ont été redoublés ou ont été ajoutés sans grande utilité ; on rétablira, selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire.* »

Or les attaques contre la doctrine de Vatican II et contre la réforme liturgique visent souvent des affirmations, des formes ou des expressions qui sont traditionnelles, mais qui demeureraient ignorées de bien des chrétiens, habitués à « la foi du charbonnier », c'est-à-dire restés figés sur la lettre du catéchisme de leur enfance. Rappelons-nous la formule citée plus haut du cardinal Ratzinger : « *il faut dire aux adeptes du [Missel] Tridentin que la liturgie de l'Église est aussi vivante que celle-ci* »¹²⁶. Les chrétiens, face à la situation du monde d'aujourd'hui, sont affrontés de façon nouvelle au problème de l'évangélisation et de leur propre vie spirituelle. C'est au progrès de notre foi et de notre qualité de témoins du Christ devant nos contemporains que nous sommes provoqués : qui dit progrès, dit effort en avant, non retour en arrière. C'est à ce double progrès, donc à une conversion, à un dépaysement que nous a invités le II^e Concile du Vatican, comme l'a fait, à une autre époque troublée, le Concile de Trente. De même donc qu'il faut refréner les excès de ceux qui veulent aller trop vite et introduire des changements de leur propre cru, de même doit-on éviter d'encourager ou de renforcer la rigidité de ceux qui n'admettent aucun progrès ou même cherchent à retourner en arrière ; leur traditionalisme n'est pas fidélité à la Tradition : l'usage d'un Missel antérieure à Vatican II les empêchera donc même de célébrer les saints inscrits ultérieurement au calendrier de l'Église universelle ?

Et l'on a aussi tendance à négliger l'enseignement du Concile sur l'Église locale, formulé dans *Sacrosanctum Concilium* avec les termes mêmes de saint Ignace d'Antioche et de saint Cyprien :

126. Article cité note 124.

« Praecipuam manifestationem Ecclesiae haberi in plenaria et actuosa participatione totius plebis sanctae Dei in iisdem celebrationibus liturgicis, praesertim in eadem eucharistia, in una oratione, ad unum altare cui praest episcopus, a suo presbyterio et ministris circumdatus. » (Art. 41.)

Par-delà la diversité des âges, des engagements, voire des cultures, c'est la liturgie qui doit manifester et unir l'Église locale, avec sa bigarrure, ses tensions même, jusqu'à n'avoir plus qu'« un cœur et une âme ».

Les diversités liturgiques, à leur origine, ont été avant tout territoriales, locales : saint Augustin donne comme ligne de conduite aux chrétiens qui voyagent de suivre l'usage de l'Église où ils se trouvent — sa mère Monique l'avait appris à ses dépens à Milan¹²⁷. S'il existe une pluralité de rites, que l'Église vénère, ce sont tous des rites locaux, qui ne sont devenus personnels que par le fait de la diaspora, des émigrations. Leur juxtaposition et leur enchevêtrement aujourd'hui dans les grands centres de l'Orient et surtout à Jérusalem font regretter la liturgie que décrivait au 4^e siècle Egerie dans son *Pèlerinage* : rencontre multilingue autour de l'unique évêque dans la basilique de l'Anastasis. Face au pullulement moderne des sectes et des dissidences, il semble que le besoin d'unité est encore plus pressant aujourd'hui. Peut-être est-ce là le principal sujet d'inquiétude que posent ces communautés ou sociétés reconnues ou érigées par la Commission que présidait le cardinal Mayer : une revendication liturgique peut-elle les justifier de façon stable et quasi définitive ? Est-ce une valeur spirituelle proprement dite ? Et comment par ailleurs pourra se concilier l'activité de ces groupes avec la pastorale diocésaine et nationale¹²⁸ ?

127. S. AUGUSTIN, Epist. 54-55, *Ad inquisitiones Ianuarii*, éd. A. Goldbacher, part 2 (CSEL 34), p. 158-213 ; — *Confessions*, Livre 6, 2, 2, éd. P. de Labriolle, t. 1, Paris, Belles Lettres, 1933, p. 118-120.

128. Sur l'appartenance et le dévouement à l'Église particulière, cf. JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*, 25 mars 1992, n° 31 ; DC 89, 1992, p. 469. — Le cardinal Mayer a dû préciser, dans une lettre du 2 juin 1989 à l'archevêque d'Avignon : « La

Jean-Paul II, dans le Motu proprio *Ecclesia Dei afflictata*, demande que l'on prenne « une conscience nouvelle non seulement de la légitimité mais aussi de la richesse que représente pour l'Église la diversité des charismes et des traditions de spiritualité et d'apostolat ». C'est l'effort qui s'impose en effet à la pastorale d'aujourd'hui, comme le montrent les travaux de ces divers conseils dont les évêques doivent s'entourer d'après le droit de 1983 : synode diocésain, conseil presbytéral, conseil pastoral... Mais les charismes doivent être jugés, les traditions d'apostolat adaptées aux conditions de temps et de lieux. Quant aux spiritualités, si elles doivent aussi faire l'objet d'un grand respect, elles doivent être intégrées dans la vie communautaire, qu'elles enrichissent, et ne peuvent être un motif de sécession...

« Pouvoir exprimer tout particulièrement des valeurs de révérence au mystère divin », selon la formule du cardinal Mayer¹²⁹, cela sera bénéfique à toute la communauté ecclésiale si ce désir s'exprime en son sein même, dans ces échanges où l'on prépare ensemble les manifestations de la vie liturgique ; c'est là que les uns comprendront qu'ils doivent lutter contre le laisser-aller, la vulgarité, le tapage, la fantaisie, et que les autres découvriront peu à peu comment la liturgie d'aujourd'hui est bien la liturgie de toujours, mais qu'ils avaient à la redécouvrir par-delà ce qu'ils croyaient être « la foi des anciens jours ».

Aimé Georges MARTIMORT.

permission d'user des livres liturgiques est limitée au monastère ; en dehors du monastère, elle n'est donnée que pour le missel et le bréviaire, non pour le rituel et le pontifical » ; — corrigeant ainsi ce qu'il avait écrit au même destinataire le 5 avril précédent : « La Commission *Ecclesia Dei* a concédé à la communauté du Barroux, dans l'église du monastère et au-dehors, l'usage des quatre livres liturgiques utilisés avant la réforme liturgique, à savoir : le missel, le bréviaire monastique, le rituel et le pontifical. En ce qui concerne le rituel du mariage et celui du baptême, la célébration du sacrement sera toujours précédée de la préparation sacramentelle en usage dans le diocèse, et respectera également les formalités requises par le Code de droit canonique. »

129. *Trente jours*, juin 1991, p. 60.